

## Le code de conduite et d'éthique de l'ASTI

*Le document est évidemment écrit et pensé pour tous et toutes mais reste volontairement écrit sans utiliser l'écriture inclusive.*

*Le texte de ce code de conduite et d'éthique a été construit en s'inspirant de celui édifié par la Croix-Rouge Luxembourgeoise <sup>(1)</sup>.*

Le code de conduite et d'éthique de l'Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés (ci-après l'ASTI) définit les **valeurs-clés** à respecter par chaque personne qui agit au nom de l'ASTI en vue de poursuivre ses objectifs.

Les **valeurs-clés** énoncées ci-dessous s'organisent autour de quatre axes :

- le respect de la dignité humaine,
- le comportement éthique et intègre
- le respect des lois
- les principes de l'ASTI et les règles de l'organisation.

Le respect du code de conduite et d'éthique de l'ASTI contribue à créer un climat motivant et productif, à assurer un environnement sûr et inclusif, à garantir des relations respectueuses au sein de l'organisation, et à éviter des situations qui pourraient nuire à l'objet, aux principes et à la réputation de l'ASTI.

Ce code complète les **statuts** de l'ASTI et le **RTS** (Règlement du Travail des Services), les codes déontologiques professionnels, les accords nationaux et internationaux et les lois et règlements en vigueur encadrant les activités de l'ASTI.

Le présent code de conduite et d'éthique s'applique à tout salarié, stagiaire bénévole, membre de la gouvernance et du CA ou tout autre acteur qui œuvre au nom de l'ASTI.

**Chaque acteur s'engage à prendre connaissance, à respecter tous les articles du présent code et à y adhérer.**

**Une journée d'accueil et de réflexion sera prévue chaque année afin de former et de sensibiliser chaque acteur autour des thèmes de l'interculturalité et du vivre-ensemble.**

**En cas de non-respect de ce présent code de conduite et d'éthique des actions disciplinaires seront prises pouvant aller d'un avertissement jusqu'à la résiliation de la charte du bénévolat ou du contrat de travail.**

Les **salariés, stagiaires, volontaires, bénévoles et les membres de la gouvernance et du CA** sont identifiés par le terme « **acteurs** ».

- **L'objet de l'ASTI**

L'ASTI est une organisation non-gouvernementale dont la mission est d'offrir un soutien aux immigrés, de lutter pour le droit de vote et pour les droits égaux de toutes les personnes vivant ou travaillant au Luxembourg et de promouvoir le vivre-ensemble entre tous. L'ASTI s'engage pour une société solidaire, riche de sa

diversité et contre toute expression d'intolérance, de racisme ou toute autre forme de discrimination.

L'ASTI prend des initiatives et offre des services qui répondent à des besoins sociaux. Elle vit et produit de la richesse sociale grâce à ses salariés, ses bénévoles, ses membres et ses membres du CA : chaque acteur est conscient du bien-fondé des missions et objectifs de l'association et reflète une réalité de la société luxembourgeoise. Tous apportent leurs compétences, leurs motivations et leur énergie particulièrement en faveur de la population nécessitant les services de l'ASTI. Et tous s'engagent vers une vision de la société qui est celle du vivre-ensemble de personnes d'origine, de situations socio-économiques et de cultures diverses.

- **Les valeurs-clés de l'ASTI**

### **1 : Respect, dignité et non-discrimination**

L'acteur œuvrant pour et au nom de l'ASTI s'abstient de tout acte de discrimination envers un bénéficiaire, que ce soit à l'intérieur comme à l'extérieur de l'organisation. Chaque acteur agit avec la même responsabilité à l'égard de chacun, quels que soient son âge, sexe, origine, nationalité, situation socio-économique et juridique, religion, orientation sexuelle, ou opinion politique tant que son intégrité et/ou l'intégrité des personnes alentours n'est pas atteinte. Il agit avec bienveillance par un comportement positif et respectueux vis-à-vis des autres.

### **2 : Respect mutuel et respect de soi**

Dans le cadre de leurs relations, les acteurs se respectent mutuellement. Leurs relations sont basées sur la bienveillance, la courtoisie, la communication respectueuse et l'écoute. Lors de travaux en groupe, les décisions prises, le seront par consensus en considérant tous les points de vue, chaque acteur aura le droit d'exprimer ses idées sans être interrompu. Les acteurs s'engagent à respecter et à promouvoir les décisions ainsi établies.

Chaque acteur, quel que soit son niveau de responsabilité, s'abstient de tout acte de discrimination envers autrui. Il s'attache à participer à la création d'un environnement sain et sécurisant favorisant l'épanouissement et le bien-être de chacun.

De plus, il est important que chacun puisse faire part de toute manifestation irrespectueuse ou discriminatoire portant atteinte à un acteur de l'ASTI ou à un bénéficiaire et dont il aurait été le témoin et cela sans que cela puisse lui causer un dommage en retour.

### **3 : Prévention du harcèlement, de l'exploitation et des abus de faiblesse**

Dans le cadre des relations entre tous, chaque acteur s'abstient de tout acte négligeant ou malveillant qui pourrait être considéré comme du harcèlement, un abus de pouvoir, un recours à la manipulation ou au chantage ou à toute forme d'intimidation, ou toute autre forme de violence physique, verbale, psychologique ou morale, y inclus la médisance et le cyberharcèlement.

### **4 : Prévention de conflits d'intérêts**

Chacun doit éviter les formes de favoritisme envers ses intérêts personnels, les amis ou les membres de sa famille dans le cadre des actions de recrutement, de promotion, d'achat, d'accès aux prestations d'aide ou dans d'autres situations.

### **5 : Confidentialité et respect des données à caractère personnel**

Chaque acteur traitera comme confidentielles toutes les informations concernant l'activité de l'ASTI. Il lui est interdit de dévoiler à des tiers des renseignements obtenus soit du fait, soit à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, à l'exception de ce qui est nécessaire pour permettre une exécution des devoirs respectifs par les parties concernées.

La confidentialité des informations et des données à caractère personnel obtenues dans l'exercice de ses fonctions doit être respectée et traitée avec le plus grand soin. Ces informations et données ne doivent pas être utilisées à des fins personnelles et ne doivent pas être divulguées à des tiers non autorisés. Il n'est pas permis de faire état de son appartenance à l'ASTI ni d'utiliser ses emblèmes dans le cadre de ses activités personnelles dont les activités politiques, si cela devait nuire à l'association ou à ses acteurs.

Chacun est tenu de prendre connaissance et de se conformer à la politique générale de la protection des données à caractère personnel <sup>(2)(3)</sup>.

### **6 : Communication responsable**

Tout acteur divulguant des informations sur l'ASTI doit être conscient de ses responsabilités et doit respecter les valeurs de l'ASTI quelle que soit la situation et en toute circonstance. Les informations divulguées, que ce soit oralement, ou par voie écrite ne doivent pas contenir de renseignements confidentiels. Il n'est pas permis aux acteurs de tenir des propos diffamatoires ou contraires à la mission et aux principes fondamentaux de l'ASTI. Il n'est pas permis de divulguer sur Internet (sites internet et réseaux sociaux) des renseignements personnels ou des images de bénéficiaires ou d'acteurs œuvrant au nom de l'ASTI sans obtenir leur approbation au préalable.

De plus, il importe de respecter les règles fondamentales de bienveillance et de courtoisie en matière de communication par mails que ce soit en interne ou en externe.

**N.B** : Dans les futurs contrats des nouveaux salariés ainsi que dans les nouvelles chartes du bénévolat de l'ASTI, une mention figurera concernant le respect de ce code de conduite et d'éthique.

Le code de conduite et d'éthique sera transmis à tous les acteurs de l'ASTI et est validé en partenariat avec la délégation du personnel.

## **Bibliographie**

1. <https://www.croix-rouge.lu/fr/a-propos-de-la-croix-rouge/le-code-ethique/>
2. Règlement général sur la protection des données à caractère personnel 679/2016 du 27 avril 2016 (dit « GDPR » ou « RGPD ») ainsi que les lois luxembourgeoises du 1er août 2018 sur la protection des données à caractère personnel.
3. [https://www.asti.lu/wp-content/uploads/2019/03/asti\\_politique\\_confidentialite\\_version\\_site\\_180319.pdf](https://www.asti.lu/wp-content/uploads/2019/03/asti_politique_confidentialite_version_site_180319.pdf):